

COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT

ARRETE DU BOURGMESTRE

Objet : 15/10/2019–1.811.122.53

Travaux d'amélioration de la Rue de l'Aunaie – Travaux préparatoires au linéaire coulé -Fermeture totale à la circulation des véhicules de la Rue de l'Aunaie à partir du 21 octobre et ce pour une durée indéterminée - Déviations mises en place.

Le Bourgmestre,

- Attendu que des travaux d'amélioration de la Rue de l'Aunaie pour le compte de la Commune doivent être réalisés,
- Attendu que la **SPRL TEGEC** a confié la réalisation de ces travaux à la S.A DEFLANDRE & FILS – Rue du Charbonnage, 21 à 4920 WANDRE (Téléphone : +32 (0)4 362.84.54 - Personne de contact : Pierre MALI)
- Attendu que la suite de ces travaux débiteront le lundi 21 octobre 2019, et ce, pour une durée indéterminée,
- Attendu qu'au vu de la réalisation de ces travaux, la Rue de l'Aunaie sera **totale**ment fermée à la circulation des véhicules pendant cette période,
- Attendu que des déviations vont être mises en place,
- Attendu que des mesures doivent être prises tant pour les services de secours que pour les services du TEC, de la Poste et d'Intradel,
- Attendu que l'entreprise veillera à laisser le passage accessible pour les véhicules de secours durant la journée mais également en dehors des heures de travail,
- Attendu qu'il y a lieu de prendre certaines mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers en réglementant la circulation,
- Attendu que le présent arrêté ne peut en aucun cas engager la responsabilité de la Commune, en cas d'accident, la société de travaux ou les demandeurs étant tenus de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;
- Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 130Bis, l'article 133, alinéa 2 et l'article 135, § 2 ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L. 1133-1, L. 1133-2 ;
- Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment les articles 60.2, 61, 78.1.1. et 78.1.2 ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de signalisation routière ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Arrête :

Art.1: En raison de la réalisation des travaux précités, la rue de l'Aunaie sera totalement fermée à la circulation des véhicules à partir du lundi 21 octobre 2019 et ce, pour une durée indéterminée.

Art.2: Des déviations seront organisées comme telles :

- Au croisement de la N654 (Rue de Pourseur) et N633 (Rue du Pont), à l'entrée de cette dernière : "ONEUX-HOYEMONT INACCESSIBLES – Déviation par HAMOIR
- A AWAN, au croisement de la N66 (Awan-Franson) et la route de Hoyemont " COMBLAIN INACCESSIBLE – Déviation par HAMOIR"
- De même à Awan, au croisement de la N66 (Awan-Franson) et la rue Awan Centre : "COMBLAIN INACCESSIBLE- Déviation par HAMOIR"

L'entreprise TRA.GE.CO est responsable du placement de la signalisation.

Art.3 : Les bus TEC ne pourront, au-delà de la rue d'Aywaille, transporter les élèves de l'école communale d'Oneux qui utiliseraient ce moyen de transport pour s'y rendre, à partir du lundi 21 octobre 2019 et pour une durée indéterminée.

Les lignes de bus TEC 142 et 342 ne desserviront pas les villages d'Oneux et de Hoyemont jusqu'à la réouverture de la voirie.

La Commune de Comblain-au-Pont assurera le transport du matin des enfants et étudiants devant se rendre Place Leblanc à Comblain-au-Pont pour prendre leur correspondance. Le bus communal démarrera à 6h50 de l'arrêt d'Oneux au carrefour des rues de l'Aunaie, rue du Thier, rue de la Grange aux Deux Tours et rue de L'Eglise. Il est demandé aux étudiants intéressés par ce transport communal d'être présents aux arrêts TEC situés rue du Thier et Sur Hoyemont à 6h50.

Art.4: L'entreprise Deflandre avertira tous les riverains d'Oneux et Hoyemont via la distribution d'un toutes-boîtes.

Art.5 : La signalisation réglementaire prévue par le règlement général sur la police de la circulation routière sera placée par les soins de l'entreprise TRA.GE.CO.

Art.6: Les services de secours devront être informés de l'avancement des travaux au fur et à mesure par la société, de manière à ce que l'accès aux habitations soit assuré en cas d'urgence. L'entreprise veillera à laisser un accès pour les services de secours. Aucun obstacle ne pourra entraver la circulation des véhicules de secours et d'intervention.

Art.7: Les contrevenants au présent règlement seront passibles de peines prévues par la loi.

Art.8 : L'Entreprise Deflandre avertira les riverains concernés des dispositions du présent règlement.

Art.9 : Celui-ci sera porté à la connaissance de la population conformément à la loi.

Art.10: Un exemplaire du présent règlement sera transmis à la Zone de police du Condroz (Direction et Zone de proximité), à la zone de secours incendie HEMECO, aux services de secours 112, aux services du TEC, à Bpost, à TEGEC, à TRA.GE.CO, à la S.A Deflandre et à l'Agent technique en chef.



Le Bourgmestre,

Jean-Christophe HENON